
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : Désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « La Rua d'Amont » - Mme Laura GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Mme le Maire explique que Mme Laura GILLET souhaite acquérir une partie de domaine public d'une surface d'environ 33 m² au Lieu-dit « La Rua d'Amont » aux abords de la parcelle C1179. A l'origine, cette emprise faisait partie d'un chemin communal qui a aujourd'hui été divisé et appartenant pour grande partie à un privé.

Cette emprise n'est, par conséquent, plus affectée au service public ou à l'usage direct du public, et n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir la vendre à Mme Laura GILLET.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme Laura GILLET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

